



Championnats de France de Marche Nordique

Règlement 2020

Table des matières

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve	3
1.1. L'épreuve	3
1.2. Catégories.....	3
1.3. Langue officielle.....	3
1.4. Partenaires	3
Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions	3
2.1. Conditions d'inscriptions.....	3
2.2. Nombre maximum de participants	4
2.3. Droits d'engagement.....	4
2.4. Annulation d'inscription	4
Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale.....	5
3.1. Epreuve.....	5
3.2. Dossards et puces.....	6
3.3. Equipement	6
3.4. SAS de départ	6
3.5. Règles techniques.....	6
3.6. Pénalités	7
3.7. Postes de ravitaillements	7
3.8. Temps maximum autorisé et barrières horaires.....	7
3.9. Classements et podiums.....	7
3.10. Contrôle anti-dopage	7
Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course.....	8
4.1. Sécurité et assistance médicale.....	8
4.2. Abandon	8
4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course	8
Chapitre 5 : Divers	9
5.1. Assurances.....	9
5.2. Droits à l'image.....	9
5.3. RGPD.....	9
5.4. Sponsors individuels	10
ANNEXE 1 : Modèle d'autorisation Parentale	11

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve

1.1. L'épreuve

La Marche Nordique est une catégorie de marche dont le principe est d'accentuer le mouvement naturel de balancier des bras et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir 1 pied ET 1 bâton au sol tout au long du parcours.

Les conditions peuvent être difficiles en moyenne montagne (vent, froid, pluie ou neige). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

L'épreuve fait partie de la manifestation EuroNordicWalk Vercors, événement possédant un règlement propre, et étant organisé par la société **KCIOP**, 85 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

L'épreuve est une Marche Nordique Compétition Nature appelée **Championnats de France de Marche Nordique**. La distance de l'épreuve est d'environ **11km, pour environ 270 mètres de dénivelé positif**. Le lieu du départ et d'arrivée se situe à **Villard-de-Lans (38)**. Le départ de l'épreuve sera donné le **samedi 13 juin 2020**, à l'heure fixée par l'organisateur.

Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque marcheur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit. La notion de lièvre est interdite, ainsi que tout soutien matériel ou physique en dehors des zones de ravitaillement.

1.2. Catégories

Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

1.3. Langue officielle

Le français est la langue officielle. Certains documents sont disponibles en anglais.

1.4. Partenaires

L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de l'Organisateur.

Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions

2.1. Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via le site www.euronordicwalk.com.

Les Championnats de France de Marche Nordique sont ouverts à toute personne homme ou femme :

- **Née avant le 31 décembre 2004 inclus** (catégories Cadets à Masters)
- Licenciée **Athlé Compétition** dans un club FFA à la veille de l'épreuve
- Etant **classée à au moins 3 épreuves du Marche Nordique Tour** (MNCC ou MNCN) entre le 13 juin 2019 et le 12 juin 2020, dont au moins une MNCC

Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures.

La participation étant réservée uniquement aux licenciés FFA Athlé Compétition, aucune pièce médicale justificative ne sera demandée.

Toutes personnes en possession d'une licence FFA Athlé Compétition en cours de validité et née avant le 31 décembre 2004 inclus peut s'inscrire sur le formulaire en ligne. L'inscription n'implique néanmoins pas la validation et l'acceptation du dossier de l'athlète. Afin de s'assurer que seules les personnes ayant été classée à au moins 3 épreuves du Marche Nordique Tour (MNCC ou MNCN) entre le 13 juin 2019 et le 12 juin 2020, dont au moins une MNCC ; l'organisateur validera les dossiers de chacun des inscrits, au plus tard le lundi 8 juin 2020. Lors de la validation des dossiers des athlètes, un mail de confirmation sera envoyé par l'Organisateur sur le mail renseigné lors de l'inscription, afin d'informer les athlètes que leur inscription est définitivement validée.

Si une personne qui s'est inscrite ne parvient pas à remplir les conditions de participation, notamment le fait d'être classé à au moins 3 épreuves du Marche Nordique Tour (MNCC ou MNCN) entre le 13 juin 2019 et le 12 juin 2020, dont au moins une MNCC, elle ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'engagement, et de toute autre option souscrite durant son processus d'inscription.

La participation aux Championnats de France de Marche Nordique entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.2. Nombre maximum de participants

En **2020**, les Championnats de France de Marche Nordique accepteront **500 participants maximum**.

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle « Premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

2.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont affichés sur le site internet de l'événement (www.euronordicwalk.com), et comprennent :

- Participation à la compétition (dossard, puces de chronométrage, parcours balisé et sécurisé)
- Accès aux ravitaillements sur le parcours

2.4. Annulation d'inscription

Au moment de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation vous permettant d'être remboursé dans les conditions suivantes :

- Blessure ou maladie attestée par certificat médical de votre médecin,

- Décès d'un des membres directs de la famille (mari, femme, enfant, parent, frère, soeur) attesté par certificat de décès.
- Décès du participant attesté par certificat de décès.

Seulement dans l'un de ces cas, l'ensemble des frais d'inscription (hors assurance annulation de 5€) seront remboursés dans un temps limite de 2 mois.

Les participants ont jusqu'au départ de l'épreuve pour faire savoir leur indisponibilité auprès de l'organisateur, adressé par mail à contact@euronordicwalk.com, afin de bénéficier de l'assurance annulation. Les souscripteurs souhaitant bénéficier de l'assurance annulation devront présenter leur certificat médical au plus tard 5 jours après l'épreuve, sans quoi, aucun remboursement ne sera effectué. Les participants formulant leur demande de remboursement après le départ de l'épreuve ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Si une demande d'annulation est formulée dans les 30 jours qui précède le début de l'événement, le participant ne pourra prétendre qu'à un remboursement de 50% des sommes engagées.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale

3.1. Epreuve

Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seules les catégories Cadets (U18), Juniors (U20), Espoirs (U23), Seniors et Masters peuvent y participer.

Titres décernés :

- Champions de France Homme et Femme
- Champions de France Cadets Homme et Femme
- Champions de France Juniors Homme et Femme
- Champions de France Espoirs Homme et Femme
- Champions de France Seniors Homme et Femme
- Champions de France Master (M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10) Homme et Femme
- Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme)

Règlement technique des épreuves :

- Champion de France par équipe mixte (avec au moins un homme et une femme) : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec au moins un homme et une femme). En cas d'ex aequo, le temps du 4e arrivant de l'équipe sera déterminant.
- Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions définies à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA, est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.
Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification.

3.2. Dossards et puces

Chaque dossard est remis individuellement à chaque marcheur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. **Les puces de chronométrage peuvent être récupérables ou jetables. Si les puces sont des puces récupérables, les puces non rendues seront facturées 10€ par participant.**

Le dossard doit être porté sur la poitrine et **doit être visible en intégralité** pendant toute l'épreuve. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. **Les dossards sont non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.**

Les puces pour le chronométrage ne doivent pas être déplacées de l'arrière des dossards. **Chaque marcheur est responsable de la bonne utilisation de la puce.** Le marcheur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce,
- perte de la puce,
- dégradation de la puce,
- port de la puce non conforme.

3.3. Equipement

Le port de poche à eau (type Camel Back) est autorisé sur l'épreuve.

3.4. SAS de départ

Le départ se fera en ligne, derrière une arche de 6m de large, dans un couloir de 25m de profondeur.

Les participants seront répartis de la manière suivante :

- 1^{er} SAS : élites
- 2^{ème} SAS : reste du peloton

Il n'y aura aucun temps d'attente entre les SAS.

Deux départs distincts seront donnés :

- 1 départ Homme
- 1 départ Femme

3.5. Règles techniques

D'une manière générale, les règles techniques prévalant sont indiquées et consultables sur le Règlement Marche Nordique Compétition de la FFA, disponible sur le lien suivant : https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/reglement/Reglement_MNC.pdf

3.6. Pénalités

Tableau de pénalités pour non-respect strict du règlement :

Non-respect strict du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Pénalité
Coupe volontaire du parcours	Disqualification immédiate
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification immédiate
Non-respect avéré des personnes (juge, organisation ou marcheurs)	Disqualification immédiate
Non-assistance à une personne en danger	Selon décision du jury de course
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Port du dossard non conforme	Pénalité
Absence d'une puce électronique	Non classé
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualifié
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un juge, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification par décision du juge arbitre
Refus contrôle anti-dopage	Le marcheur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

3.7. Postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets par un juge ou un membre de la direction de course sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

3.8. Temps maximum autorisé et barrières horaires

Aucun temps limite n'est mis en place par l'Organisation.

3.9. Classements et podiums

Seuls les marcheurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectué la totalité du parcours seront considérés comme « Finishers », et pourront prétendre à monter sur les podiums.

3.10. Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course

4.1. Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les marcheurs qu'ils jugeront en danger. Tout marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un marcheur peut :

- se présenter à un **poste de secours**,
- appeler le **PC Course**,
- faire appeler le PC Course par une autre personne.

Chaque marcheur a l'obligation **de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du marcheur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112.

4.2. Abandon

Le marcheur qui abandonne doit prévenir un des juges sur le terrain (VTT ou terrain) et rendre son dossard à celui-ci. Le juge notera l'abandon et préviendra le pc course

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en avoir avisé l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux,...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la

date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Chapitre 5 : Divers

5.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Championnats de France de Marche Nordique.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :<http://www.assurance-multi-sports.com>

Dans le cadre d'une inscription sur place, l'assurance individuelle peut être souscrite au moment du retrait du dossard sur demande auprès de l'organisateur, au prix de 2,90€ ttc. Les garanties sont disponibles sur le site internet d'Impact Multisport.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2. Droits à l'image

Par sa participation à les Championnats de France de Marche Nordique, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de les Championnats de France de Marche Nordique en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3. RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à les Championnats de France de Marche Nordique. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque marcheur dispose d'un droit d'accès et de

rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : **KCIOP – 438 rue de Branmafán – 73230 Barby**

5.4. Sponsors individuels

Les marcheurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

ANNEXE 1 : Modèle d'autorisation Parentale

Autorisation Parentale

EuroNordicWalk Vercors 2020

Je soussigné(e), Mme, M. (Nom et Prénom).....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise (Nom et Prénom) :

Date de naissance :/...../.....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

À participer

aux Championnats de France de Marche Nordique le samedi 13 juin 2020

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature du parent précédé de la mention « Lu et approuvé »